

**F-Marsella: Delegación del servicio público de agua de la comunidad urbana de Marsella
Provenza Metr polis (MPM)**

2012/S 164-272926

Section I: Autorit  d l gante et adresse

I.1) Nom et adresse:

Communaut  urbaine MPM, Les Docks — Atrium 10.7 — 10 place de la Joliette, BP 48014,  
l'attention de M. le pr sident de la Communaut  urbaine Marseille Provence M tropole,
13567 Marseille Cedex 02, FRANCE. T l. (+33) 4-91-99-99-00. E-mail:
marches@marseille-provence.fr. T l copieur (+33) 4-91-99-71-96. Contact: direction des affaires
juridiques, service des march s.

Adresse g n rale de l'autorit  d l gante: <http://www.marseille-provence.com>

Adresse aupr s de laquelle des informations compl mentaires peuvent  tre obtenues:

Point(s) de contact susmentionn (s).

I.2) Nature de l'autorit  d l gante:  tablissement public territorial.

Section II: Objet de la d l gation de service public

II.1) Intitul  de la d l gation de service public: D l gation du service public de l'eau de la
Communaut  urbaine Marseille Provence M tropole.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue:

Proc dure de d l gation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants et
R.1411-1 et suivants du Code g n ral des collectivit s territoriales, ainsi que de l'arr t du Conseil
d' tat n  298618 en date du 15.12.2006.

L'attention des candidats est attir e sur le fait que la proc dure pr sente un caract re «ouvert» de
sorte que tous les candidats int ress s sont invit s   remettre aux date et heure limites indiqu es,
en m me temps, dans un pli cachet , 2 plis distincts, l'un contenant leur candidature, l'autre
contenant leur offre.

Tous les candidats int ress s peuvent avoir directement acc s au dossier de consultation des
entreprises dans les conditions d finies au point V.2) du pr sent avis.

Le contrat objet du pr sent avis ne constitue pas une concession de travaux publics au sens des
dispositions de la directive 2004/18/CE du Parlement europ en et du Conseil du 31.3.2004. Sa
passation n'est pas non plus soumise au respect des articles L. 1415-1 et suivants et R. 1415-1 et
suivants du code g n ral des collectivit s territoriales.

II.3) Objet de la d l gation: D l gation du service public de l'eau de la Communaut  urbaine
Marseille Provence M tropole: adduction, production et distribution d'eau potable.

Domaine de la d l gation: eau potable.

Dur e de la d l gation: 15 ans.

Autres précisions: la durée de la délégation de service public est fixée à 15 ans à compter du 1.1.2014, date de début d'exploitation. Le contrat prendra effet à sa date de notification, prévue au 2^e semestre 2013. La période de tuilage, entre la notification du contrat et le début de la délégation, permettra sa préparation en vue de garantir la parfaite continuité du service. Le délégataire retenu devra, au cours de cette période de tuilage, préparer la prise en main du service de façon à être pleinement opérationnel au démarrage de la délégation.
Lieu principal d'exécution de la délégation: territoire de MPM, 13000 Marseille.
Code NUTS FR824.

II.4)Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention: La délégation de service public est conclue sous la forme d'un affermage.

Lieu principal d'exécution de la délégation: ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole comprenant les communes: d'Allauch, Cassis, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, la zone industrielle de la commune de Gémenos, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos. Le territoire du canal de Marseille et de la dérivation de La Ciotat est inclus dans le périmètre de la délégation de service public.

Principales caractéristiques actuelles du service (données indicatives):

— nombre d'abonnés en 2011: 216 474,

— population desservie: environ 1 049 461 habitants,

— volumes facturés en 2011: environ 138 370 651 m³ (eau potable et eau brute).

Le périmètre de la délégation inclut les ouvrages, installations et équipements existants ou à venir affectés à la délégation, et principalement:

— 199 609 compteurs,

— 144 réservoirs pour un volume de 300 710 m³,

— 3 322 km de canalisations de distribution,

— 13 stations de production d'eau potable,

— 77 stations de pompage,

— 7 postes de chloration relais,

— le canal de Marseille: 195 km dont 97 de branches mères,

— 2 barrages,

— 21 aqueducs.

Principales missions confiées au délégataire: voir point V.2) «Autres informations».

II.5)Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics): 65100000-4, 65111000-4, 65130000-3, 45232151-5.

Section III: Conditions de participation

III.1)Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession: En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents et informations énumérés ci-après devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de la lettre de candidature, unique, qui précisera l'identité du mandataire du groupement; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

Pièces à produire à l'appui de la candidature: voir point V.2 «Autres informations — Condition de participation».

III.2)Capacité économique et financière: Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

— une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent avis réalisées au cours des 3 derniers exercices,

— pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire: les bilans, comptes de résultat et annexes (feuillet CERFA n° 2050 à 2059-g) ou documents équivalents, des 3 derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à 3 mois).

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées: tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement.

III.3) Capacité technique et professionnelle: Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

— une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de 3 ans,

— un mémoire présentant les capacités techniques du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la délégation ou dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la délégation de service public objet de la présente consultation et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les dossiers de candidature incomplets pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une régularisation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution de la délégation.

Section IV: Procédure

IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité: 2012-097.

IV.2) Modalités de présentation des candidatures: Les candidats transmettront leur candidature et leur offre sous un pli fermé portant les mentions suivantes: «Délégation du service public de l'eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole — Ne pas ouvrir avant la Commission».

Ce pli contiendra lui-même 2 plis cachetés distincts:

— d'une part un pli «candidature» portant la mention: «Candidature pour la délégation du service public de l'eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole — À ouvrir en Commission — Nom du candidat». Ce pli comportera toutes les pièces visées à l'article 12.1.1 du règlement de la consultation,

— d'autre part un pli «offre» portant la mention: «Offre pour la délégation du service public de l'eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole — À ouvrir en Commission — Nom du candidat». Ce pli comportera toutes les pièces visées à l'article 12.2 du règlement de la consultation. Le pli intitulé «Offre» des candidats dont la candidature n'aura pas été sélectionnée leur sera retourné par l'autorité délégante sans avoir été ouvert.

Les plis contenant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre devront parvenir, avant les date et heure limites de réception des offres [voir point IV.3)], à l'adresse ci-après.

Les plis peuvent être:

— soit remis contre récépissé à cette même adresse du lundi au vendredi sauf les jours fériés: de

9:00 à 12:30 et de 13:30 à 16:30,

— soit adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli. Le pli contiendra la candidature et l'offre [voir point V.2) «Autres informations»].

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, direction des affaires juridiques, service des marchés — Les Docks — Atrium 10.7, 1^{er} étage. 10 place de la Joliette, BP 48014, 13002 Marseille, FRANCE.

IV.3)Condition de délai: Date limite de réception des candidatures: 15.1.2013 (16:30).

Si elle n'est pas prévue dans le règlement de la consultation, date limite de réception des offres: 15.1.2013 (16:30).

IV.4)Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures: Français.

IV.5)Critères de sélection des offres: Critères de sélection des candidatures: au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public établira la liste des candidats admis dont les offres seront ouvertes et analysées.

Critères d'attribution de la délégation: la délégation sera attribuée à celui des candidats ayant présenté la meilleure offre jugée au regard des critères pondérés suivants:

- conditions financières proposées: 50 %,
- gestion du service et développement durable: 30 %,
- service à l'utilisateur: 8 %,
- gouvernance: 6 %,
- transparence: 6 %.

Section V: Renseignements complémentaires

V.1)La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

V.2)Autres informations: Modalités de retrait du dossier de consultation:

Les offres devant être remises en même temps que les candidatures, tous les candidats intéressés sont invités à procéder au retrait du dossier de consultation avant la date limite de remise des offres en adressant une demande écrite par courrier à l'adresse postale: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, direction des affaires juridiques, service des marchés — Les Docks — Atrium 10.7, BP 48014, 13567 Marseille Cedex 02, FRANCE.

Conditions de participation — suite du point III.1) «Situation propre des opérateurs économiques»:

Chaque candidat devra fournir l'ensemble des éléments énumérés aux rubriques ci-après. Pour certains renseignements les candidats peuvent utiliser les documents facultatifs DC1, DC2 et NOTI 2 téléchargeables sur www.minefe.gouv.fr

- Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) et attestant de ce qu'il a pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation (le formulaire DC 1 peut être utilisé). Les statuts en vigueur du candidat seront joints,
- si le candidat est en redressement judiciaire: la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5

dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail ou infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne (le formulaire DC1 peut être utilisé),

— une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France (le formulaire DC1 peut être utilisé),

— dans les conditions définies à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31.5.1997, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 31.1.2003, justifiant qu'au 31.12.2011 le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (le formulaire NOTI 2 peut être utilisé) ou une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, en ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat. Le candidat établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays,

— un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France). Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins de 1 an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,

— les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Suite du point IV.2) «Modalités de présentation des candidatures»: tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation devront être rédigés en langue française et feront, le cas échéant, l'objet d'une traduction certifiée.

Une même entreprise ne pourra pas présenter une candidature à la fois:

- en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les dossiers de candidature incomplets pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une régularisation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

Les modalités de présentation des plis sont précisées dans le règlement de la consultation joint au dossier de consultation.

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats ayant déposé une offre.

La Communauté urbaine organisera, sur demande des candidats, des visites de tout ou partie des installations du service. Ces visites seront organisées au cours de la période du 17.9.2012 au 7.1.2013 inclus.

Durée de validité des offres: 380 jours à compter de la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre devra comporter: une offre de base et une offre variante obligatoire portant sur la réalisation de travaux de premier établissement et/ou d'amélioration supplémentaires à ceux exigés au titre de l'offre de base. Les candidats ont la possibilité de présenter en plus une offre variante facultative portant sur la tarification de l'eau potable.

Les modalités de présentation de ces variantes sont précisées dans le règlement de consultation.

Les autres variantes ne sont pas autorisées.

Suite du point II.4:

les principales missions confiées au délégataire sont:

- la surveillance des ressources en eau et des périmètres de protection, la surveillance et l'exploitation des prises d'eau, canaux et bassins, l'entretien, la maintenance légère et les réparations des ouvrages d'adduction, le diagnostic des ouvrages de génie civil,
 - l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production et des ouvrages de distribution,
 - la mise en œuvre d'une politique de développement durable,
 - la gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement,
 - la gestion des comptes de tiers.
-

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord de la Communauté urbaine, des activités complémentaires, et notamment la distribution d'eau brute au sein du périmètre géographique de la délégation, ainsi que la vente d'eau en gros (eau potable et/ou eau brute) à l'extérieur du périmètre géographique de la délégation dans des conditions techniques et financières fixées dans le cadre de contrats conclus par la Communauté urbaine. Le délégataire assurera le financement et la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux concourant au maintien et à l'amélioration de la qualité du service, à la sécurisation des ressources et des moyens assurant leur acheminement, à l'efficacité de la régulation et du contrôle des installations et de la distribution. Il se verra ainsi confier toutes les prestations afférentes à la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement, et, le cas échéant, des travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui est de nature à optimiser la qualité du service. Sans préjudice de l'offre variante relative aux travaux qui sera sollicitée des candidats, la Communauté urbaine conservera à sa charge la maîtrise d'ouvrage de tous les autres travaux.

Le délégataire devra créer une structure juridique exclusivement dédiée à l'exécution de la délégation.

Conditions financières: la rémunération du service rendu donnera lieu à la perception par le délégataire de redevances auprès de chaque abonné du service, lesquelles se composeront:

- d'une part délégataire représentant la rémunération de ce dernier en contrepartie de l'exécution de la délégation et des charges qui lui incomberont au titre des missions déléguées,
- d'une part communautaire destinée à la Communauté urbaine, collectée par le délégataire et reversée à la Communauté urbaine selon des modalités définies contractuellement.

Les tarifs du service (abonnement sous forme de part fixe et part variable au m³ consommé) et les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans le contrat de délégation de service public. Ces tarifs seront établis selon les principes fixés dans le dossier de consultation. Le délégataire s'engagera à travers la formalisation d'un compte d'exploitation prévisionnel, un compte de résultat prévisionnel, un bilan prévisionnel, un tableau des flux financiers prévisionnel réalisés pour toute la durée de la délégation. Sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, la méconnaissance par le délégataire de ses obligations contractuelles ou leur non-respect donnera lieu à l'application d'un système de pénalités non libératoires. Le dispositif contractuel prévoira également un système d'intéressement fonction des performances dans les domaines suivants: qualité de service à l'utilisateur, développement durable, gestion du service et environnement.

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service. Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités et des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par la convention pour assurer le respect de ses obligations.

Les garanties comptables et financières minimales suivantes seront exigées: conformité des comptes au plan comptable général, information de la Communauté urbaine relative à l'évolution de la trésorerie et des produits financiers, procédures de contrôle par le délégant. Le délégataire devra fournir régulièrement à la Communauté urbaine toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant, en tant que de besoin et sur demande de la Communauté urbaine, outre le rapport annuel du délégataire (RAD), dont le contenu sera conforme à la réglementation en vigueur (article R.1411-7 du CGCT), des rapports thématiques relatifs à l'«adduction», la «production» et la «distribution et gestion clientèle», et aux aspects «financiers» de la délégation ou toute autre analyse jugée indispensable.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 06, FRANCE. E-mail: greffe.ta-marseille@juradm.fr Tél. (+33) 4-91-13-48-13. Télécopieur (+33) 4-91-81-13-87. URL: <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

V.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Greffe du tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 06, FRANCE.

E-mail: greffe.ta-marseille@juradm.fr Tél. (+33) 4-91-13-48-13. Télécopieur (+33) 4-91-81-13-87.
URL: <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

V.4) **Date d'envoi du présent avis:** 16.8.2012.